



République Française - DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement de Colmar

MAIRIE DE GRIESBACH AU VAL

25, Rue Principale 68140 GRIESBACH AU VAL
Tél. : 03.89.77.36.46 – e-mail : griesbachauval@wanadoo.fr
Site internet : <http://www.griesbachauval.com>

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 octobre 2024 à 20 h 00 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - MAIRIE DE GRIESBACH-AU-VAL</p>
--

Conseillers municipaux en fonction : 15

Le Conseil Municipal de Griesbach-au-Val s'est réuni le mardi 15 octobre 2024, sur convocation du Maire envoyée par mail le 8 octobre 2024.

Sous la Présidence de :

M. ROMANO Angelo

Présents :

Eric BAEDER, Antoine BEVILACQUA, Sandra CHERREY, Agnès ESTEVENON, Bernard GALL, Patricia GRAMPP, Cédric GUILLAUME, Christophe KONRATH, Paul LUCAS, Jean-Jacques MOREL, Sophia SIQUOIR, Fernand STEFFAN

Excusés :

Audrey LABEY (procuration donnée à Angelo ROMANO), Julien WALZER (procuration donnée à Christophe KONRATH)

Assistai(en)t également :

Séverine DAO, secrétaire de mairie

Monsieur Angelo ROMANO, Maire, accueille l'assemblée, remercie tous les conseillers pour leur présence, et ouvre la séance à 20h03.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 septembre 2024
- 2) Budget
- 3) Décision modificative N°2 – Budget Eau
- 4) Participation financière en Prévoyance - Convention CDG68
- 5) Rapport d'activité 2023 du TEA
- 6) Urbanisme
- 7) Divers

POINT 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024
--

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au compte rendu de la séance du 10 septembre 2024, dont un exemplaire a été envoyé par mail à tous les membres du Conseil municipal.

Après délibération, le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 10 septembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT 2 – BUDGET

M. BAEDER Eric fait un point sur la situation des budgets.

BUDGET PRINCIPAL :

Les lignes de dépenses sont toutes respectées.

Les dépenses sont pour l'instant plus élevées que les recettes, mais pas d'inquiétude, des rentrées fiscales (rétrocessions de l'Etat, attribution du fond de péréquation) ainsi que des recettes de vente de bois sont à venir.

Un seul sujet à travailler : les primes d'assurances. Il y a un doublement du tarif par rapport à l'année dernière avec un contrat qui s'est rajouté. M. BAEDER vérifiera si le paiement n'a pas été effectué deux fois.

A ce jour nous cumulons 374 000 € de dépenses environ et 322 000 € de recettes.

Nous espérons faire un excédent annuel.

BUDGET EAU :

19 000 euros d'achat d'eau budgétisé, seulement 2 000 euros de dépensés.

Avec les facturations d'eau du deuxième semestre, le budget devrait être à l'équilibre.

La situation financière de la commune est présentée dans le bulletin communal : en comparaison des autres communes, nous présentons une fiscalité faible donc des résultats relativement faibles. Par contre, peu d'endettement (environ 180 euros /habitants) malgré des travaux ou achats conséquents (trottoirs, tracteurs).

POINT 3 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – Budget EAU

Compte-tenu d'un besoin de crédits budgétaires supplémentaires afin de régler la dernière facture d'un montant de 19 827,42 € de 2R APPLICATIONS relative aux travaux de réhabilitation intérieure des deux réservoirs communaux ainsi que d'une erreur au niveau de l'excédent d'investissement reportée au chapitre 001 qui devait s'élever à 124 139,43 € alors qu'ont été prévus 126 239,43 €, soit une différence de 2 100 €, le conseil municipal décide de procéder aux modifications suivantes dans le budget EAU 2024 :

- Dépense d'investissement :
 - o Chapitre 21 – compte 2158 : + 5 239,43€
 - o Chapitre 23 – compte 2315 : - 7 339,43 €
- Recettes d'investissement
 - o Chapitre 001 : - 2 100 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité la décision modificative.

POINT 4 – PARTICIPATION FINANCIERE EN PREVOYANCE – CONVENTION CDG68

Adhésion à la Convention de participation mutualisée Prévoyance proposée par le CDG 68 et Participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire Prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025

Exposé :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC). Cette ordonnance rend **obligatoire la participation financière des employeurs publics à la PSC**. Cette obligation s'applique progressivement dans la FPT avec une prise en charge minimale sur des garanties minimales dès le 1^{er} janvier 2025 pour la Prévoyance et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la Santé.

Depuis le 1er janvier 2019, le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance. Cette convention compte 349 collectivités/établissements et plus de 5 370 agents adhérents. Notre collectivité/établissement n'y adhère pas.

Souscrite auprès de Relyens / CNP Assurances pour une durée de 6 ans, cette convention devait arriver à son terme le 31 décembre 2024.

Compte tenu des différentes échéances annoncées et des nombreuses inconnues quant aux changements à venir, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations, le Centre de Gestion propose aux collectivités non adhérentes de se joindre à la convention. Aussi, il est possible d'adhérer à la convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2025 et de permettre ainsi aux agents de bénéficier d'une couverture Prévoyance adaptée et de qualité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 24 avril 2024 ;

Vu le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en date du **15 octobre 2024** ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du **11 octobre 2024** ;

Le Conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant de participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à **50 €/mois** à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et souscrite auprès de Relyens, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an selon les taux de cotisation suivants :

	Niveau d'indemnisation	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion.

POINT 5 – RAPPORT D’ACTIVITE 2023 du Territoire Energie Alsace

En application de l’article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport d’activité 2023 du Territoire Energie Alsace.

Les points forts de l’année 2023 sont :

- Signature du nouveau Contrat de concession gaz
- Contrôle des concessions d’électricité et de gaz
- Travaux d’enfouissement des lignes électriques basse et haute tensions
- Reversement de la redevance d’investissement R2 pour 2022
- Taxe communale sur la Consommation Finale d’Electricité

Le rapport d’activité est téléchargeable sur le site internet suivant : www.te.alsace – directement sur la page d’accueil, ou dans la rubrique « Vos ressources ».

POINT 6 – URBANISME

Monsieur le Maire fait un point en séance, pour information, concernant les dossiers instruits depuis le précédent Conseil Municipal.

DECLARATION ATTESTATION L’ACHEVEMENT ET LA CONFORMITE DES TRAVAUX :

- PC 068 109 22 R0002 – 1 A rue des Aulnes – M. MATTER Claude
Chantier achevé le 24 août 2024
- PC 068 109 22 R0004 M02 – 4B rue Principale – M. EHRHART Matthieu
Chantier achevé le 10 septembre 2024

DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX :

- DP 068 109 24 R0022 – 20 rue des Jardins (section 05 – parcelle 240) – Mme ANDOLFATTO Chloé
Remplacement de 7 fenêtres et 3 portes-fenêtres en bois par 7 fenêtres et 3 portes-fenêtres en PCV blanc.
3 fenêtres sont positionnées du côté Est, 3 du côté Sud, 1 du côté Ouest et 3 portes-fenêtres du côté Nord.
Dossier déposé le 2 septembre 2024 – Instruit en Mairie – Arrêté de non opposition accordé le 9 septembre 2024.
- DP 068 109 24 R0023 – 2 rue Rebbaechle (section 02 – parcelle 237) – M. WILLEM Florent
Remplacement et agrandissement de l’appentis existant au-dessus de la porte d’entrée.
Dossier déposé le 13 septembre 2024 – Instruit en Mairie – Arrêté de non opposition accordé le 16 septembre 2024.
- DP 068 109 24 R0024 – 16 rue de la Gare (section 05 – parcelle 305) – M. MASSY Maximilien
Démolition et remplacement du conduit de cheminée tout inox sur l’emplacement existant.
Dossier déposé le 23 septembre 2024 – Instruit en Mairie – Arrêté de non opposition accordé le 3 octobre 2024.
- DP 068 109 24 R0025 – 69 rue des Merles (section 05 – parcelle 168) – M. LUTTRINGER Charles
Création d’un chien assis.
Dossier déposé le 23 septembre 2024 – Instruit en Mairie – Arrêté de non opposition accordé le 4 octobre 2024.
- DP 068 109 24 R0026 – 2 rue du Mittelbach (section 01 – parcelle 193) – M. CABIGLIERA Sanddy
Rénovation/isolation toiture + bardage.
Remplacement Velux. Changement d’une gouttière.
Dossier déposé le 2 octobre 2024 – Instruit en Mairie – Arrêté de non opposition accordé le 10 octobre 2024.

- DP 068 109 24 R0027 – 3 rue du Hasenberg (section 06 – parcelle 210) – M. LAU Eric
Ravalement de façade
Dossier déposé le 23 septembre 2024 – Instruit en Mairie – Arrêté de non opposition accordé le 11 octobre 2024.

Il indique également avoir réceptionné des demandes de certificats d'urbanisme pour des terrains en cours de vente chez des Notaires, ainsi que des demandes de déclarations d'intention d'aliéner.

Depuis le 1^{er} janvier 2024 ce sont :

- 27 déclarations préalables de travaux
- 3 permis de construire
- 9 déclarations d'intention d'aliéner
- 16 demandes de certificats d'urbanisme d'information

qui ont été instruits en mairie.

Une commission d'urbanisme aura lieu le 12 novembre 2024 en marge du conseil municipal.

POINT 7 – DIVERS

7.1 Renouvellement des contrats de bail de ferme

Les contrats de bail vont être renouvelés prochainement. Les intéressés seront contactés par la Mairie.

7.2 Trottoirs

La CEA s'était engagée à payer la partie des terrains utilisés pour les trottoirs.

Cinq habitations sont concernées par le rachat d'une partie de terrain.

La CEA a fixé le montant de l'are à environ 2 750 euros.

7.3 Saint Nicolas

Le Maire rappelle la célébration de la Saint Nicolas. Il a été décidé en séance de faire la Saint Nicolas le vendredi 6 décembre 2024 à 19 h dans la cour de l'école.

7.4 Jumelage entre Camlez et Griesbach-au-Val

La présidente de l'association de Camlez était présente ce week-end. Un voyage dans la vallée est prévu l'année prochaine avec notamment au programme : la transhumance. Il y a d'ores et déjà une soixantaine d'inscrits. Un déplacement des jeunes est également en réflexion pour le mois de février 2025.

7.5 Journée citoyenne

Monsieur Christophe KONRATH expose les difficultés d'organisation en début de journée :

La préparation du matériel est à revoir. Les employés communaux devraient peut-être être présents.

Monsieur le Maire part du principe que la présence des employés communaux tient du volontariat.

Atelier forêt :

Monsieur Fernand STEFFAN pense qu'il serait intéressant de poser plus de pincettes.

Les chasseurs sont les bienvenus à l'atelier forêt. Une invitation leur a été envoyée mais ils n'étaient pas disponibles.

7.6 Griesbach'Voix

Remerciement à l'équipe de rédaction du Griesbach' Voix pour le travail accompli. M. le Maire a réceptionné un devis pour l'impression du bulletin. Il sera normalement imprimé pour le prochain conseil.

Une demande est faite par l'équipe du Bulletin Communal afin de pouvoir éditer quelques photos lors des distributions de paniers garnis pour les anniversaires et lors des mariages.

Les membres du Conseil Municipal y sont favorables. Un droit à l'image sera à obtenir auprès des personnes concernées avant publication.

7.7 Subvention voyage scolaire

Monsieur le Maire indique en séance qu'il a récemment été destinataire d'une demande de subvention concernant STOECKLE-UTTARD Alicia (20 rue Principale) scolarisée en classe ULIS au Regroupement scolaire de Munster dans le cadre d'un projet de classe, à savoir un séjour de 3 jours/2nuits au centre d'hébergement « La Chaume » à Orbey.

Monsieur le Maire souhaite connaître la position du conseil municipal quant à l'attribution d'une subvention à cette demande.

Après débat, le Conseil Municipal décide de ne pas donner une suite favorable à cette sollicitation, les dotations de l'état étant en constante baisse et les coûts de l'énergie à la hausse.

Remerciements à tous les conseillers pour leurs présences et leurs implications.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne sollicitant la parole, Monsieur Angelo ROMANO, Maire, lève la séance à 22h04.

Date du prochain Conseil Municipal : 12 novembre 2024 à 20 heures.

Le Maire :


Angelo ROMANO

